

**ARRETE n° 2610-5 DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION
D'UNE COURSE DE CAISSES A SAVON**

Le Maire de 25660 GENNES,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- **Vu** le code de la route et notamment ses articles R110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,
- **Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,
- **Vu** le code de la voirie routière,
- **Vu** la demande présentée par l'association MAC Racing en collaboration avec l'association FECOCAS, sollicitant l'autorisation d'organiser une course de caisses à savon

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de garantir la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation, que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents lors du déroulement de la course de caisses à savon.

ARRETE

ARTICLE 1er : A l'occasion de la course de caisses à savon organisée par l'association MAC Racing en collaboration avec l'association FECOCAS, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés le dimanche 23 mai 2027 de 7h30 à 17h30. sur la voie communale suivantes : rue de l'Enclos, rue de Besançon, rue du Lavoir, rue de la Maltière, rue de l'Ecole, rue de la Côte de Joux, le dimanche 23 mai 2027 de 7h30 à 17h30.

ARTICLE 2 : Le dimanche 23 mai 2027 de 7h30 à 17h30, la circulation de tous les véhicules est strictement interdite sur les voies suivantes : rue de Besançon, rue du Lavoir, rue de la Maltière, rue de l'Ecole, rue de la Côte de Joux.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit sur l'ensemble des voies mentionnées à l'article 2. Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules pourra se faire sur le parking de la salle polyvalente située rue de Besançon.

ARTICLE 5 : La mise en place et l'entretien de la signalisation temporaire sont à la charge exclusive des associations organisatrices

ARTICLE 6 : Les services de secours (Sapeurs-Pompiers, SAMU, Gendarmerie) devront pouvoir circuler sans délai en cas d'urgence. L'organisation s'engage à interrompre immédiatement la course pour leur laisser le passage

ARTICLE 7 : Madame la commandante du groupement de gendarmerie de Besançon-Tarragon, Monsieur le maire de la commune de Gennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à GENNES, le 16/10/2026

Le Maire,
Jean-Michel LHOMMÉE

Publié le 16/10/2026 sur le site internet de la mairie
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

